



**DISCOURS DE JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ, PRÉSIDENT DE L'ORDRE
DES PHARMACIENS DU QUÉBEC**

Projet de loi 9, *Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante
sur la santé des jeunes*, 9 juin 2026

Monsieur le Président, membres de la commission,

Je me présente, Jean-François Desgagné, président de l'Ordre des pharmaciens du Québec. Je suis accompagné aujourd'hui de Patrick Boudreault, directeur général. Je vous remercie de nous donner l'occasion de contribuer à cette réflexion collective.

L'Ordre des pharmaciens du Québec régit la pratique de la pharmacie dans la province. Notre mission est d'assurer la protection du public en maintenant les plus hauts standards de qualité de pratique pharmaceutique. Nos 10 500 pharmaciens et pharmaciennes exercent au quotidien principalement en pharmacie communautaire et en établissement de santé.

Nous sommes ici aujourd'hui parce que la protection de la santé publique nous interpelle profondément.

Nous connaissons tous désormais l'histoire de Zachary Miron.

Il avait 15 ans et prenait du Biphentin^{MC} pour traiter son trouble déficitaire de l'attention. En janvier 2024, il est décédé subitement après avoir consommé une canette de boisson énergisante. La combinaison des deux produits aurait provoqué une arythmie cardiaque fatale.

Ses parents, David Biron et Veronica Martinez, ont transformé leur douleur en combat. Ils nous ont interpellés — nous, les professionnels de la santé — pour que nous fassions mieux. Pour que les pharmaciens informent mieux leurs patients des risques d'interaction entre les boissons énergisantes et les psychostimulants.

Nous les avons entendus. Cet appel nous a touchés. Et il a accéléré une réflexion que nous menions déjà.

Il y a un mois, l'Ordre des pharmaciens du Québec a recommandé aux pharmaciens propriétaires, ainsi qu'aux chaînes et bannières, de retirer ces boissons des commerces adjacents aux pharmacies. Il faut comprendre qu'au Québec, il y a les pharmacies, que nous légiférons comme ordre, et les commerces adjacents, soit les endroits où nous retrouvons les produits de consommation courants, sur lesquels nous n'avons pas d'emprise.

Les pharmaciens propriétaires affiliés à la bannière Familiprix ont répondu à cet appel dès le lendemain, en retirant ces produits de leurs 455 succursales à travers la province. D'autres pharmaciens ont pris la même décision individuellement. Nous les saluons.

Mais notre intervention ne s'est pas limitée à cette recommandation. Nous avons agi sur trois fronts.

Premier front : la pratique professionnelle. Nous avons demandé à nos membres d'améliorer la qualité de l'information transmise aux patients, particulièrement aux jeunes qui se voient prescrire des psychostimulants. C'est notre rôle, notre expertise, notre responsabilité.

Deuxième front : les outils cliniques. Nous nous sommes assurés que les outils d'aide à la décision en pharmacie — notamment les questionnaires que le personnel remplit avec les patients pour alimenter leur dossier pharmaceutique — posent des questions spécifiques sur la consommation de caféine et de boissons énergisantes. Cette information, couplée à l'aviseur thérapeutique, permettra de détecter l'interaction. Ceci permettra aux pharmaciens de mieux conseiller et de mieux surveiller la pharmacothérapie des patients.

Troisième front : la sensibilisation. Un document destiné aux patients, pour les informer des risques d'interaction sera mis à la disposition des pharmaciens à partir de la semaine prochaine et les fiches conseils sur les psychostimulants ont été revues.

Il est vrai que la littérature documentant l'interaction entre les psychostimulants et la caféine demeure limitée et est davantage associée à des rapports de cas.

Toutefois, en santé publique, le principe de précaution s'applique. C'est un principe fondamental : lorsqu'un risque grave pour la santé est identifié, l'absence de certitude scientifique ne doit pas servir de prétexte pour retarder des mesures de protection. Le principe de précaution ne signifie pas d'agir de façon excessive ou sans discernement, il implique plutôt une analyse proportionnée du risque et une réévaluation continue à mesure que les connaissances évoluent.

Les médicaments pour le traitement du TDAH augmentent le risque d'effets secondaires cardiovasculaires et ce risque est bien documenté dans les monographies. Les effets indésirables mortels sont rares, mais possibles.

Les données dont nous disposons sont suffisamment préoccupantes pour agir. Au Québec, près de 24 % des adolescents et 16 % des adolescentes de 12 à 17 ans se voient prescrire ces médicaments – les chiffres les plus élevés au Canada.

Le risque est statistiquement faible, mais nous ne sommes jamais à l'abri d'une anomalie cardiaque non détectée. Et lorsque l'on peut agir pour protéger la population, nous avons le devoir de le faire.

Le projet de loi 9 constitue une avancée importante car il établit clairement que la société québécoise refuse d'exposer ses jeunes à des risques évitables. D'autres juridictions comme la Lettonie, la Norvège ou la Pologne l'ont fait. Nous appuyons cette mesure sans réserve.

Toutefois, nous souhaitons qu'il aille plus loin et qu'il intègre une disposition interdisant explicitement la vente de boissons énergisantes dans les commerces adjacents aux pharmacies. Cette mesure s'inspirerait directement de ce qui a été fait dans la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, qui interdit la vente de produits du tabac dans ces commerces. La logique est la même.

Nous sommes conscients que ce projet de loi suit un cheminement accéléré. S'il s'avérait difficile d'y intégrer dès maintenant une telle disposition, nous proposons qu'une habilitation réglementaire soit prévue par l'ajout, à la fin de l'article 1, d'un troisième paragraphe permettant de restreindre les lieux de vente de ces boissons.

Une pharmacie est avant tout un milieu de santé. C'est un lieu où les gens viennent chercher des soins, des conseils, des médicaments. Il est incohérent de vendre à proximité des produits qui peuvent interagir dangereusement avec les médicaments.

Notre position s'inscrit dans un large consensus social. Selon un sondage de la firme Léger mené en mai dernier pour le compte de l'Association pour la santé publique du Québec, 79 % des Québécois sont favorables à l'interdiction de la vente de boissons énergisantes dans les commerces adjacents aux pharmacies. Du côté des pharmaciens, à la suite d'un sondage maison, ce sont plus de 80 % d'entre eux qui sont d'accord avec notre recommandation.

Le projet de loi 9 est pertinent et nous l'appuyons, mais à lui seul, il ne réglera pas tout.

Si nous voulons réellement protéger la santé de la population, nous ne devons pas perdre de vue l'importance de la prévention et de la promotion de saines habitudes de vie.

Bien souvent, les boissons énergisantes servent à compenser un manque de sommeil, une fatigue accumulée, un rythme de vie effréné ou de mauvaises habitudes de vie. Autrement dit, elles sont parfois le symptôme d'un problème plus large.

C'est pourquoi nous croyons que l'action législative devrait s'accompagner d'efforts de sensibilisation et de prévention à l'échelle populationnelle. Il est essentiel de mieux informer la population sur les effets de ces produits, les risques qu'ils comportent ainsi que l'importance d'un sommeil suffisant, de saines habitudes de vie et d'une consommation éclairée.

L'État a un rôle à jouer ici. Des campagnes de prévention bien ciblées peuvent contribuer à changer les comportements. Cette démarche s'inscrit bien dans la Politique gouvernementale de prévention en santé que nous appuyons entièrement. Pour que la population puisse être outillée pour faire ses choix de santé, nous gagnons tous collectivement à mettre davantage d'efforts en prévention.

En conclusion, la pharmacie est plus qu'un commerce. C'est un milieu de soins de santé. Les pharmaciens et pharmaciennes sont des professionnel(le)s accessibles, de confiance, présent(e)s dans toutes les régions du Québec. Ils et elles sont en première ligne pour détecter les risques, prévenir les erreurs et protéger leurs patients.

C'est dans cet esprit que nous avons pris position.

Nous pensons à Zachary, nous pensons à sa famille. Et nous pensons à tous les Québécois qui méritent que les professionnels qui s'occupent d'eux agissent avec rigueur, cohérence et courage.

Le projet de loi 9 est un pas dans la bonne direction. Nous vous demandons d'envisager d'aller un peu plus loin.

Merci.